



Appelle du cabinet xxxxxx dette 2008

Par **John91**, le **27/02/2019** à **20:15**

Bonjour.

Hier j'ai reçu un appel de la société de recouvrement xxxxxx, cabinet concernant une dette de 270.17 € qui date de 2008.

Après plusieurs recherches sur Internet je me rends compte de plusieurs omission de leur part.

J'ai un numéro de dossier
Un numéro de crédit
Le montant
Le nom de l'organisme à qui j'avais emprunté de l'argent

mais il manque
la date de l'incident de paiement son montant
le montant restant à rembourser à cette date
le calcul des intérêts
La date et les références d'un éventuel en jugement ou d'une injonction de payer

Aujourd'hui la personne me rappelle je lui demande si ils ont un titre exécutoire elle me dit que non.

Il me dit que je suis moralement responsable de cette dettes et que les intérêts courent et que, si je ne paye pas mes enfants auront cette dette.

Je pense que cette dette est forclosé.

Comme je suis moralement responsable et je veux pas laisser ça à mes enfants si je paye cette dette est-ce qu'il peut me faire un traquenard pour me rajouter des intérêts

je vais leur envoyer une lettre avec accusé de réception en demandant des précisions sur mon dossier pour connaître le montant total de la dette avec intérêt etc.

Par **chaber**, le **27/02/2019** à **20:42**

bonjour

[citation]Aujourd'hui la personne me rappelle je lui demande si ils ont un titre exécutoire elle me dit que non. [/citation]vous avez très bien réagi. sans titre exécutoire la dette est forclosée.

[citation]je vais leur envoyer une lettre avec accusé de réception en demandant des précisions sur mon dossier pour connaître le montant total de la dette avec intérêt etc.[/citation]inutile pour le moment de répondre à cette lettre simple, même intimidante, mais sans valeur

Par **John91**, le **27/02/2019** à **20:51**

Merci beaucoup pour ta réponse rapide moi je vais laisser courir j'attendrai leur courrier

Par **Tisuisse**, le **28/02/2019** à **07:07**

Bonjour,

La seule chose que vous êtes en droit d'exiger c'est de demander le titre exécutoire. Sans titre exécutoire, ils ne peuvent rien faire, il n'ont rien dans leur dossier pour exiger quoi que ce soit. Le seul organisme qui a un pouvoir est un huissier de justice, ce qu'ils ne sont pas, ayant un titre exécutoire, donc une décision de justice, titre exécutoire qui n'existe pas.

Votre responsabilité morale . c'est du pipeau pour eux, et cette responsabilité morale n'est pas une responsabilité juridique, donc rien à craindre pour vos héritiers.

Par **Lag0**, le **28/02/2019** à **07:28**

[citation]Aujourd'hui la personne me rappelle je lui demande si ils ont un titre exécutoire elle me dit que non. [/citation]

Bonjour,

Pas besoin de titre exécutoire pour faire du recouvrement à l'amiable.

Vous devez bien savoir si vous avez vraiment cette dette ou pas.

Si la dette existe, il y a probablement forclusion, mais cela n'empêche en rien cette tentative de recouvrement à l'amiable. La forclusion empêche juste le créancier de faire valoir son droit

en justice mais cela n'éteint pas pour autant la dette...

Par **chaber**, le **28/02/2019** à **07:59**

[citation]Pas besoin de titre exécutoire pour faire du recouvrement à l'amiable. [/citation]Ces officines n'ont aucune moralité. Elles rachètent des créances par lot pour un prix dérisoire, font des lettres plus ou moins légales de menaces, du harcèlement téléphonique. Elles sont souvent recadrées par la DGCCRF suite à des nombreuses plaintes déposées par les consommateurs

Non seulement il y a forclusion mais la dette de 2008 est prescrite (10 ans)

Par **John91**, le **28/02/2019** à **12:23**

Merci beaucoup pour vos réponses.

Je me rappelle que cette erreur de paiement a existé mais quelle avait été absorber par mon découvert de l'époque qui depuis a été réglée et maintenant ils me font douter.